

## Règlement du jeu « Bleu Câlin »

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société WILLEFERT, Société par Action Simplifiée au capital de 1 000 000 Euros, dont le siège social est situé au 86 Rue Camille Desmoulins - 59185 PROVIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 326714888, organise le jeu gratuit et sans obligation d'achat suivant :

du 16 Juin au 15 Juillet 2008 inclus : jeu Bleu Câlin

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

Pour participer à un jeu, chaque joueur devra remplir un bulletin de participation - détachable sur l'encart produit que l'on peut trouver en magasin- ou répondre sur papier libre, où il devra reporter et préciser les informations suivantes : Civilité, Nom, Prénom, Adresse, Code postal, Ville, puis répondre correctement à la question : « Dans quel pays se situe le monument TAJ MAHAL d'AGRA ».

Enfin, le participant devra envoyer sa réponse avant le 15 juillet 2008 par courrier à WILLEFERT - BP 39 - 59185 PROVIN.

Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu et communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

La participation au jeu est limitée à une inscription par foyer (même nom, et même adresse )

### ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Les lots gagnants seront attribués par tirage au sort parmi les participants au jeu ayant rempli le bulletin de participation ou répondu sur papier libre ( précisant ses nom, prénom, adresse, code postal et ville) et qui auront répondu correctement à la question posée.

Le joueur est informé immédiatement de son gain à l'issue de sa participation.

### ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu est doté de 3 voyages pour 2 personnes qui seront attribués par tirage au sort parmi les bonnes réponses.

- **1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> lot : un voyage en Tunisie d'une valeur unitaire de 1100 Euro**
- **3<sup>ème</sup> lot : un voyage au Maroc d'une valeur 900 Euro**

**Chaque voyage est un séjour en chambre double et demi-pension en hotel 3 étoiles( norme locale), d'une durée d'un semaine ( 5 nuits sur place).**

Valable pour des séjours entre octobre 2008 et avril 2009, hors périodes de vacances scolaires, selon disponibilités.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas les gagnants ne pourront demander une contrepartie financière.

## **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES CADEAUX**

Les gagnants seront informés de leur gain immédiatement à l'issue du tirage au sort effectué sous contrôle d'huissier, à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Avant la remise du lot, le gagnant devra justifier de son identité.

Par ailleurs, Willefert SAS ne pourra être en aucun cas tenu responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à internet.

Les lots non réclamés un mois après la date de fin du jeu, distribués ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant l'envoi du gain seront alors déclarés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

Dans le cadre de ce jeu, la publication des noms des gagnants n'est prévue que sur le site.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE De WILLEFERT**

WILLEFERT se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

Les lots seront envoyés directement aux gagnants à leur adresse postale. WILLEFERT ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Enfin, WILLEFERT décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion des jeux.

## **ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom. De même, toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

## **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse du jeu auprès de la société organisatrice:

SAS WILLEFERT  
BP 39  
59185 PROVIN

## **ARTICLE 9 : GRATUITE DU JEU**

La participation au jeu Bleu Câlin est gratuite. Les frais d'expédition engagés pour participer au jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à :

SAS WILLEFERT  
BP 39  
59185 PROVIN

Le montant remboursé sera calculé sur la base de 1 timbre au tarif lent de La Poste Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, ses coordonnées complètes, concordant avec les informations transmises lors de la participation.

## **ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé via [DepotJeux.com](http://DepotJeux.com) en l'étude d'huissiers associés LACHKAR et GOUGUET, 156 rue Montmartre 75002 Paris .

Toute modification du règlement donnera lieu un nouveau dépôt.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante:

SAS WILLEFERT  
BP 39  
59185 PROVIN

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par WILLEFERT, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.

## **ARTICLE 11 : PUBLICATION DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent d'ores et déjà WILLEFERT, dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles et publicitaires, autour du jeu et de la publication des résultats, leur nom, quel qu'en soit le support, sans que cela leur confère droit à une rémunération, indemnisation ou un quelconque avantage autre que l'attribution de leur prix.